



Résolution générale

En finir avec l'exclusion des accidentés de la vie

Réunis en 46ème Congrès National, les adhérents de la FNATH, les militants et sympathisants ainsi que leurs familles ont pu se souvenir avec fierté des combats menés par leurs prédécesseurs depuis 1921, date de création de la FNATH. Des premiers combats pour la revalorisation des rentes jusqu'aux grandes avancées sociales obtenues de haute lutte, la FNATH est devenue, au fil de ses 90 années d'existence, un acteur incontournable de l'histoire sociale de notre pays. Les progrès sociaux obtenus sont devenus si communs que tous ceux qui en sont les bénéficiaires, aujourd'hui, ont oublié qu'ils le doivent également à la mobilisation des militantes et des militants de la FNATH. Jalouse de son indépendance d'esprit, d'action et de revendication, la FNATH a pu ainsi acquérir une parole écoutée et respectée car libre des idéologies et programmes politiques, des organisations sociales et des forces de l'argent.

Cette parole et cette action sont toujours au service des exclus du fait d'un accident du travail, d'une maladie professionnelle, d'un handicap, d'une maladie ou d'un accident de la vie pour défendre, accompagner et revendiquer des droits légitimes et justes. Cet élan de solidarité qui naissait, à Saint-Etienne, il y a 90 ans, reste intact dans son essence, son but, son expression en 2012.

La crise qui sévit depuis 2008, et que nous dénoncions déjà lors de notre 45ème Congrès, n'a pas seulement aggravé la situation déjà précaire des accidentés de la vie, elle a instillé l'idée folle que notre système de santé et de protection sociale devait se concevoir, avant tout, comme une des principales explications de notre déficit budgétaire. Là, où il y a quelques années notre pacte social était montré en exemple, il est désormais l'objet de remise en cause idéologique, de critiques incessantes et d'atteintes importantes qui toutes se résument dans la prétendue nécessité de réduire les dépenses.

Pour la FNATH, c'est bien au contraire, en ces temps de craintes pour la stabilité sociale, qu'il appartient, à chacun de ses militants de convaincre dans sa proximité, de l'urgence à ré-investir la solidarité sous toutes ses formes pour une société plus juste.

Sur de nombreuses thématiques essentielles pour nos adhérents, qu'il s'agisse de l'accès à la santé, de la situation des victimes du travail ou de l'inclusion des personnes handicapées, les combats et les revendications de la FNATH, au cours des trois dernières années, ont permis de faire émerger les principes d'un changement et nous devons nous en féliciter. Pour autant, cette évolution s'inscrit précisément dans un contexte national qui fait de la protection sociale le « bouc émissaire » de notre déficit budgétaire et dans un environnement international où l'individualisme est érigée en valeur de société. Pour les trois années à venir, ce sont toutes les forces de la FNATH qui se mobiliseront pour faire en sorte que l'amorce des changements nécessaires trouve, enfin, une concrétisation dans la vie quotidienne des accidentés de la vie et des personnes handicapées.

> Restaurer la dignité des victimes du travail

Une loi juste pour améliorer l'indemnisation des victimes du travail

La publication par la FNATH, en janvier 2010, de son Livre Blanc sur l'amélioration de la réparation des accidentés du travail a participé à une prise de conscience sociale et politique sur la nécessité d'agir concrètement. Pour autant, le dépôt de deux propositions de loi portant sur l'amélioration de l'indemnisation et une décision du Conseil constitutionnel relative à la faute inexcusable, n'ont pas modifié la situation des victimes du travail, les premières n'ayant pas été adoptées et la seconde peinant à s'appliquer par les Tribunaux.

En cette année électorale, les militantes et militants de la FNATH ont décidé de faire de l'amélioration de l'indemnisation des victimes du travail, de leurs conjoints ou de leurs veufs ou veuves, leur priorité essentielle et de se mobiliser fortement pour que dès le début du quinquennat, une loi de modernisation soit effectivement adoptée dans des délais rapides. Ils veilleront, de même, à ce que les droits des victimes de l'amiante ne soient pas remis en question sous la pression de ceux qui furent les responsables de cette catastrophe.

La réforme du dispositif de retraite pour pénibilité

La réforme des retraites n'a pas mis en œuvre un dispositif pénibilité « *digne de ce nom* » et susceptible de répondre à l'injustice de l'inégalité de l'espérance de vies sans incapacité selon que l'on est cadre supérieur ou ouvrier. Au lieu et place d'une philosophie qui veut que ce soit le travail qui s'adapte à l'homme et non le contraire, c'est un ersatz de l'invalidité qui a été adopté et qui ne bénéficie finalement qu'à un nombre infime de travailleurs.

La FNATH considère, ainsi, comme une nécessité de procéder à la réforme de ce dispositif dans sa logique et dans les conditions qui ouvriront droit au départ afin qu'un travailleur exposé, sa vie durant, à des produits cancérigènes ou dont l'état de santé est dégradé par une vie professionnelle puisse profiter, comme les autres salariés, du bénéfice de sa retraite à taux plein. Au-delà, c'est l'accès à une retraite anticipée facilitée pour les travailleurs handicapés ou à une retraite décente pour les personnes malades ou invalides dont le parcours professionnel en dents de scie ne permet pas de bénéficier d'une retraite décente qui sera recherché par la FNATH.

Un procès pénal pour les victimes de l'amiante et une politique pénale dans le domaine de la santé au travail

Voilà maintenant plus de 15 ans que les premières plaintes pénales ont été déposées par les victimes de l'amiante dont certaines sont aujourd'hui décédées. Alors que l'Italie a condamné des responsables à des peines d'emprisonnement, la France attend toujours son procès pénal de l'amiante. Ce mépris pour les victimes, cette volonté d'empêcher les poursuites et de nuire à l'instruction des affaires de santé au travail est généralisé sur tous les plans (fraude aux cotisations sociales, violation des règles d'hygiène et de sécurité). Alors que les infractions et les sanctions sont prévues par les textes, les moyens alloués à la lutte contre cette délinquance et cette criminalité restent insuffisants, voire inexistantes.

Pour la FNATH, si cette « *immunité de fait* » prospère c'est parce qu'il n'existe pas, en France, de politique pénale dédiée à la santé au travail - et à la santé publique - avec des objectifs précis et évalués comme en matière de sécurité routière par exemple. Or, la dignité d'une victime du travail, comme toutes les autres victimes, c'est aussi pour elle, l'assurance que le responsable pénal sera poursuivi, jugé et, éventuellement, condamné.

> Conforter notre protection sociale

Un accès au droit à la santé sauvegardé sur l'ensemble du territoire

La FNATH, a contribué, par ses actions contre les décrets instaurant les franchises médicales et autres mesures de maîtrise comptable, à faire émerger une réflexion sur le reste à charge des dépenses de santé. Pour autant, rien n'est encore tranché à ce sujet et nombre d'autres problématiques ne sont pas résolues (dépassements d'honoraires, déserts médicaux, renoncements aux soins, absence de couverture complémentaire, inégalités de santé selon les territoires et les catégories socioprofessionnelles, déficit de la prévention).

Dans les années qui viennent, la FNATH, consciente de la nécessité de faire évoluer notre dispositif, sans pour autant exclure ni la recherche de recettes supplémentaires, ni la maîtrise de la dépense, veillera à ce que les fondamentaux de la Sécurité sociale soient préservés et notamment le principe qui veut que chacun contribue selon ses moyens et soit pris en charge selon ses besoins.

Des ressources décentes pour les accidentés de la vie

Qu'il s'agisse de l'allocation aux adultes handicapés, du minimum vieillesse, du minimum invalidité, des indemnités journalières, la situation des personnes handicapées, pensionnées ou malades est devenue inacceptable. Chasse aux arrêts de travail, revalorisation et indexation insuffisantes, conditions d'attribution dépassées dans un contexte de forte précarité et de carrière en dents de scie, montants situés en dessous du seuil de pauvreté, les motifs sont nombreux pour exiger une réforme des ressources pour les personnes dont l'état de santé les prive, momentanément ou durablement, d'une partie de leurs ressources.

La FNATH estime nécessaire de mobiliser l'opinion sur le maintien de ce qui fût un des moyens d'assurer à tous une certaine sécurité financière lorsque la maladie ou l'accident survient. Elle considère que la question des ressources devra être réinterrogée, notamment par la création d'un revenu d'existence à hauteur du SMIC.

Une réforme de la dépendance véritablement solidaire

Depuis de nombreuses années, la FNATH demande la création d'une nouvelle branche de sécurité sociale, intégrant l'ensemble des personnes concernées par la perte d'autonomie (personnes âgées et handicapées). Il s'agit d'envisager la création d'une prestation de compensation, universelle et personnalisée (personnes âgées et personnes handicapées), quel que soit l'âge, le projet de vie et le lieu d'habitation de la personne. Pour un tel enjeu de société, on ne peut envisager qu'un financement reposant sur la solidarité nationale, ne laissant aux assureurs privés qu'une place mineure afin d'assurer à tous quelle que soit la situation de fortune une prise en charge identique et conforme à l'égalité de traitement et mettant à contribution de manière large et équitable toutes les catégories sociales et tous les revenus et capitaux.

Pour la FNATH, la réforme de la perte d'autonomie constitue une de ses priorités pour les prochaines années et ne peut plus, aujourd'hui, être repoussée encore.

> Garantir le maintien du lien social

La prévention de la désinsertion professionnelle et sociale

Avec 120 000 licenciements pour inaptitude par an et un taux d'emploi des travailleurs handicapés en augmentation et toujours au moins égale au double du reste de la population, la France ne parvient pas à résoudre l'équation entre état de santé particulier et intégration professionnelle ou maintien dans l'emploi. D'après une étude de la FNATH menée auprès de ses adhérents, près de 2/3 des travailleurs ne retrouvent jamais un emploi après un accident de la vie. Aujourd'hui, l'état de santé et l'avancée en âge sont les premières causes de déclassement professionnel, de perte d'emploi, de diminution des revenus et de désertion sociale.

La FNATH ne peut plus accepter cette triple peine qui frappe les accidentés de la vie : la peine des séquelles physiques et mentales, la peine liée à la diminution des ressources financières et la peine sociale, c'est-à-dire la difficulté de retrouver son emploi à la suite de son arrêt de travail et l'exclusion rapide de la société.

Il est temps que le maintien dans l'emploi et l'accès à l'emploi devienne une cause nationale au même titre que l'égalité hommes/femmes ou que l'emploi des seniors.

Une société accessible dès 2015

La FNATH, ces dernières années, n'a pas ménagé ses efforts pour préserver les acquis de la loi du 11 février 2005 sur l'égalité des chances et des droits, la participation et la Citoyenneté des personnes handicapées en n'hésitant pas à saisir le Conseil d'Etat pour faire censurer les lois ou annuler les décrets qui tentaient d'introduire des dérogations au principe général d'accessibilité.

La lutte pour rendre notre société réellement accessible aux personnes handicapées est, en réalité, une lutte de tous les instants, que ce soit contre de puissants lobbies, certaines collectivités territoriales, et plus encore contre des mentalités et des préjugés encore tenaces.

La FNATH est décidée à gagner le combat d'une société accessible par son action nationale mais aussi, et surtout, grâce à son implantation locale et à la présence en proximité de ses militants et sympathisants dont une des priorités sera de faire changer les mentalités et de lutter contre tous les obstacles qui retarderont l'échéance de 2015.

A l'heure où cette résolution est adoptée, un nouveau quinquennat politique s'ouvre. Cette résolution sera largement diffusée aux partenaires de l'association, mais aussi en particulier au Gouvernement et aux parlementaires, notamment les députés nouvellement élus. Ces derniers mois, des promesses ont été formulées, des engagements pris. La FNATH se mobilisera pour que les accidentés de la vie ne soient pas oubliés par des politiques qui auraient tendance à laisser de côté les plus défavorisés et les plus fragiles dans une société confrontée à la crise et à des arbitrages justifiés uniquement par des considérations budgétaires, ne prenant pas en compte la situation de millions de français. La FNATH, dans son ensemble, se mobilisera pour faire respecter les principes énoncés dans cette résolution, pour préserver les acquis sociaux obtenus parfois après des années voire des décennies de revendications et obtenir des avancées sociales au profit des accidentés de la vie en vue d'améliorer leur quotidien et de les faire sortir de l'exclusion dans laquelle les cantonne notre société.